



ENTREPRISES DE 300 SALARIÉS ET PLUS — COMMISSION SSCT OBLIGATOIRE

Formation SSCT des membres du CSE

300 salariés et plus

Formation initiale prévue à l'article L.2315-18 du Code du travail, adaptée aux entreprises dotées d'une commission santé, sécurité et conditions de travail obligatoire.

5 j / 35 h

DURÉE TOTALE

12

STAGIAIRES MAX.

< 2 mois

DÉLAI D'ACCÈS

100 %

TAUX DE RÉUSSITE

98 %

SATISFACTION

PUBLIC CONCERNÉ & PRÉREQUIS

PUBLIC VISÉ

BÉNÉFICIAIRES DU DROIT LÉGAL À LA FORMATION SSCT

- Membres de la délégation du personnel du CSE, **titulaires et suppléants** (art. L.2315-18)
- **Référént** harcèlement sexuel et agissements sexistes désigné par le CSE (art. L.2314-1)
- **Membres de la CSSCT**, obligatoire à partir de 300 salariés

Fondement juridique — art. L.2315-18 : les membres de la délégation du personnel du CSE et le référent prévu à l'article L.2314-1 bénéficient de la formation nécessaire à l'exercice de leurs missions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail. La durée est de **cinq jours minimum lors du premier mandat**, quelle que soit la taille de l'entreprise. **Art. L.2315-9** : la formation développe l'aptitude à déceler et mesurer les risques professionnels et initie aux méthodes de prévention. **Art. L.2315-16** : le temps de formation est pris sur le temps de travail, rémunéré comme tel, et n'est pas déduit des heures de délégation. **Art. R.2315-20 à R.2315-22** : frais pédagogiques et de déplacement à la charge de l'employeur.

PRÉREQUIS

Aucun prérequis n'est exigé pour suivre la formation SSCT du CSE. Elle est accessible à tout élu, quels que soient son niveau de formation initiale, son ancienneté dans l'entreprise et son expérience du mandat.

PUBLIC COMPLÉMENTAIRE — HORS DISPOSITIF LÉGAL

- Chefs d'établissement, présidents du CSE et responsables des ressources humaines
- Responsables et animateurs hygiène, sécurité et conditions de travail
- Salariés désignés compétents, qui disposent d'un droit propre à formation (art. L.4644-1)

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

1 Développer leur aptitude à **déceler et mesurer les risques professionnels** et leur capacité à analyser les conditions de travail. — *Réf. art. R.2315-9*

3 Connaître les **missions, pouvoirs et prérogatives du CSE** en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail. — *Réf. art. L.2312-9 et L.2315-18*

À l'issue de la formation, les participants seront capables de :

2 S'initier aux **méthodes d'analyse et aux procédés** à mettre en œuvre pour prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail. — *Réf. art. R.2315-9*

4 Être **force de proposition** en matière de prévention des risques, de **QVCT** et de prévention de la **désinsertion professionnelle**. — *Réf. art. L.2312-12*

TARIFS DE LA FORMATION

● INTRA-ENTREPRISE

4 600 € net de TVA

pour un groupe — jusqu'à 12 stagiaires

Sur votre site, partout en France — supports et études de cas adaptés à vos risques réels.

● INTER-ENTREPRISES

1 400 € net de TVA

par participant

Sessions programmées — formule adaptée pour former un à trois élus.

Tarif tout compris — aucun frais supplémentaire : déplacement du formateur, supports pédagogiques, supports de formation dématérialisés et attestations sont inclus. **Tarifs nets de TVA** (art. 261, 4-4° a du CGI ; art. 202 A à 202 D de l'annexe II).

Le programme, le cadre réglementaire et les moyens

CADRE RÉGLEMENTAIRE DE RÉFÉRENCE

● CSSCT OBLIGATOIRE

Art. L.2315-36 — Une commission santé, sécurité et conditions de travail est **obligatoirement créée** dans les entreprises et établissements distincts d'au moins **300 salariés**, ainsi que dans les installations SEVESO et nucléaires.

● DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS

Art. L.2315-38 — Le CSE **délègue à la CSSCT** tout ou partie de ses attributions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, à l'exception du recours à l'expert et des attributions consultatives.

● RÉUNIONS & MOYENS

Art. L.2315-27 — Périodicité fixée par accord ; à défaut, **au moins une réunion par mois** à partir de 300 salariés. Dans tous les cas, **au moins quatre réunions annuelles** portent en tout ou partie sur la santé, la sécurité et les conditions de travail.

● CE QUE CHANGE VOTRE EFFECTIF

À partir de trois cents salariés, la **CSSCT devient obligatoire** et reçoit par délégation tout ou partie des attributions SSCT du CSE — à l'exception du recours à l'expert et des attributions consultatives, qui restent au comité. Le programme insiste sur cette **articulation CSE / CSSCT** : qui instruit, qui rend l'avis, qui décide. **Point d'attention pour le renouvellement** — la formation des membres de la CSSCT est portée à **cinq jours** et non trois (art. L.2315-18).

MOYENS MIS EN ŒUVRE

● MOYENS PÉDAGOGIQUES

Un livret stagiaire et des documents supports sont remis à chaque participant pour la réalisation des travaux. Ces supports sont adaptés à l'entreprise, à son secteur d'activité et à ses risques spécifiques lorsque la formation est réalisée en intra.

● MOYENS TECHNIQUES

Salle équipée, ordinateur, vidéoprojecteur, films et séquences vidéo, paperboard. L'ensemble des documents relatifs à la mission de la CSSCT est remis aux participants sous forme de **supports de formation dématérialisés** à l'issue de la formation. En classe virtuelle : plateforme de visioconférence et supports partagés.

● MOYENS D'ENCADREMENT

Formateurs spécialisés en prévention des risques professionnels, titulaires d'un certificat de compétence délivré par l'organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude à enseigner le sujet.

ÉVALUATION & SANCTION DE LA FORMATION

● MODALITÉS D'ÉVALUATION

- Évaluation des acquis en cours et en fin de formation
- Quiz et contrôle continu
- Mises en situation pédagogiques évaluées
- Étude de cas finale sur poste de travail réel

● SANCTION DE LA FORMATION

- Attestation de formation individuelle
- Attestation de compétences SSCT
- Questionnaire de satisfaction à chaud

● MAINTIEN DES COMPÉTENCES

Ces formations sont renouvelées lorsque les représentants ont exercé leur mandat pendant quatre ans, consécutifs ou non (art. L.2315-17 du Code du travail). Un point d'actualité réglementaire est proposé chaque année aux élus formés.

LE PROGRAMME EN UN COUP D'ŒIL

4 domaines de compétences — 35 heures

DOMAINE 1

14 h

La démarche globale de prévention des risques

DOMAINE 2

7 h

La promotion de la prévention des risques professionnels

DOMAINE 3

7 h

L'exercice du droit à la formation et à la consultation du CSE

DOMAINE 4

7 h

La veille et la mobilisation des ressources externes

● ACTUALISATIONS RÉGLEMENTAIRES INTÉGRÉES AU PROGRAMME

Loi Santé au travail du 2 août 2021 — missions élargies du service de prévention et de santé au travail, prévention de la désinsertion professionnelle, articulation entre le DUERP et le programme annuel de prévention, consultation du CSE sur le document unique. · **Loi Climat du 22 août 2021** — prise en compte des conséquences environnementales des décisions de l'entreprise dans les consultations du CSE. · **Qualité de vie et conditions de travail, risques psychosociaux, violences sexistes et sexuelles** — traités comme des composantes à part entière des attributions SSCT. · **Passeport de prévention** — périmètre, obligations déclaratives et calendrier (décret n° 2025-748 du 1^{er} août 2025, période transitoire prolongée jusqu'au 31 décembre 2026).

ORGANISATION & INFORMATIONS PRATIQUES

Évaluation, modalités pratiques et questions fréquentes

ORGANISATION & DÉMARCHE PÉDAGOGIQUE

● MODALITÉS DE DÉROULEMENT

- Présentiel en intra-entreprise, sur le site du client
- Présentiel en inter-entreprises
- **Classe virtuelle** en visioconférence
- Groupes limités à 12 stagiaires maximum
- Formation animée par un formateur unique sur l'ensemble du parcours

● MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Pédagogie active. Après un apport théorique structuré, l'évaluation des risques est mise en pratique lors d'études de cas réalisées sur le terrain (intra-entreprise) ou lors d'exercices simulant des situations réelles de travail (inter-entreprises). Alternance systématique entre apports, échanges d'expériences et travaux de groupe.

● SUIVI DE L'EXÉCUTION

- Signature des feuilles d'émargement par demi-journée, par les stagiaires et le formateur
- Grille d'évaluation renseignée tout au long du parcours
- Compte rendu de fin de session transmis à l'entreprise

INFORMATIONS PRATIQUES

● DURÉE TOTALE

5 jours / 35 h

Durée légale minimale au 1^{er} mandat

● RYTHME

5 jours

Non consécutifs, calendrier défini avec l'entreprise

● HORAIRES

**08:30 – 12:00
13:00 – 17:00**

7 heures par journée

● LIEU

Sur site client

en inter-entreprises ou en classe virtuelle, partout en France

● TARIFS & PRISE EN CHARGE

Intra-entreprise : 4 600 € net de TVA pour un groupe (jusqu'à 12 stagiaires).

Inter-entreprises : 1 400 € net de TVA par participant.

Session de 5 jours / 35 h. Exonération de TVA — formation professionnelle continue, attestation DREETS (art. 261, 4-4° a du CGI).

● DÉLAI D'ACCÈS & INSCRIPTION

Période de réalisation : inférieure à 2 mois à compter de la validation du devis. Inscription par simple demande auprès du service planification ; convention de formation et convocations transmises dès confirmation des dates.

● ACCESSIBILITÉ & HANDICAP

Nos formations sont ouvertes aux personnes en situation de handicap. Les locaux, supports et modalités pédagogiques peuvent être adaptés. Un échange préalable avec le référent handicap permet d'étudier les aménagements nécessaires.

Référent handicap : rh@forma-sauver.com

LE DÉROULEMENT DE VOTRE PROJET DE FORMATION

De la demande à l'attestation

1

Analyse du besoin

Échange avec la direction et les élus : effectif, secteur, risques dominants, mandats en cours.

2

Devis personnalisé

Proposition chiffrée, calendrier des 5 journées et convention de formation.

3

Préparation

Questionnaire de positionnement, adaptation des supports et des études de cas à l'entreprise.

4

Formation

5 journées de 7 heures, en intra ou en inter, alternant apports et terrain.

5

Suivi

Attestations, bilan de session, questionnaire de satisfaction et point d'actualité annuel.

QUESTIONS FRÉQUENTES DES ENTREPRISES

Qui doit suivre cette formation ?

Tous les membres de la délégation du personnel du CSE, titulaires comme suppléants, quelle que soit la taille de l'entreprise (art. L.2315-18).

Qui prend en charge le coût ?

Les frais pédagogiques et de déplacement sont pris en charge par l'employeur (art. R.2315-20 à R.2315-22).

La formation s'impute-t-elle sur les heures de délégation ?

Non. Le temps consacré à la formation est du temps de travail effectif, rémunéré comme tel, et ne se déduit pas du crédit d'heures de délégation.

Qui choisit l'organisme de formation ?

Le membre élu formule sa demande de congé en indiquant notamment **l'organisme choisi**, la date, la durée et le prix du stage (art. R.2315-17). L'employeur ne peut que **reporter** le départ pour des raisons de production (art. R.2315-19).

Domaines de compétences 1 & 2

CONTENU DÉTAILLÉ DE LA FORMATION

Domaines de compétences 1 et 2 — 21 heures

DOMAINE

1

LA DÉMARCHE GLOBALE DE PRÉVENTION DES RISQUES

Comprendre les enjeux de la prévention en matière de santé et de sécurité au travail et le rôle des différents acteurs

14 h

Objectif — Situer la prévention des risques professionnels dans son cadre légal, économique et humain, et identifier le rôle de chaque acteur.

- ◆ Les accidents du travail, les accidents de trajet et les pathologies professionnelles : définitions, mécanismes, statistiques et coûts
- ◆ Les neuf principes généraux de prévention et leurs fondements (art. L.4121-2)
- ◆ L'architecture de la législation et de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail : Code du travail, directives européennes, jurisprudence, accords de branche
- ◆ L'obligation de sécurité de l'employeur et la notion de faute inexcusable
- ◆ L'analyse des relations et des situations de travail : travail prescrit / travail réel
- ◆ Le rôle et les responsabilités respectives des différents acteurs de la prévention :
 - **Acteurs internes** — chef d'établissement, président du CSE, membres du CSE et de la CSSCT, services sécurité et HSE, salarié désigné compétent, organisations syndicales, encadrement de proximité
 - **Acteurs externes** — service de prévention et de santé au travail (SPST), inspection du travail, CARSAT, OPPBTP, INRS, ANACT / ARACT, experts habilités
- ◆ Les caractéristiques des modes d'organisation du travail et leurs incidences sur la santé : horaires atypiques, travail isolé, sous-traitance, intensification, télétravail
- ◆ Les différentes familles de risques : risques physiques, chimiques (dont CMR), biologiques, psychosociaux, liés à l'activité physique, routiers, incendie et explosion
- ◆ Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) : rôle, contenu, mise à jour et rôle du CSE (art. R.4121-1 et suivants)
- ◆ Le **service de prévention et de santé au travail (SPST)** : missions élargies par la loi du 2 août 2021, offre socle et suivi individuel des travailleurs
- ◆ La **prévention de la désinsertion professionnelle** : cellule dédiée, visite de mi-carrière et rendez-vous de liaison
- ◆ L'articulation entre le **DUERP**, le **programme annuel de prévention** et la liste d'actions, et la consultation du CSE sur le document unique

MISE EN PRATIQUE

Intra-entreprise — Mises en situation à partir de cas réels de l'entreprise.

Inter-entreprises — exercices simulant des situations réelles de travail, à partir de scénarios sectoriels documentés.

DOMAINE

2

LES ACTIVITÉS DE PROMOTION DE LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Connaître les pouvoirs et les prérogatives des membres du CSE et de la CSSCT

7 h

Objectif — Exercer pleinement son mandat en maîtrisant le cadre d'intervention, les moyens et les limites de la CSSCT.

- ◆ Les droits et prérogatives législatives et réglementaires en matière de CSSCT : rôle, pouvoirs, droits
- ◆ Le cadre d'intervention : champ d'application, composition et modalités de constitution de la commission
- ◆ Les missions de la CSSCT et leur articulation avec celles du CSE
- ◆ Le fonctionnement et les moyens : heures de délégation, formation, inspections, enquêtes, droit d'alerte, recours à un expert habilité
- ◆ Le règlement intérieur du CSE et la délégation d'attributions à la CSSCT
- ◆ La protection contre le licenciement et le délit d'entrave
- ◆ Les dispositions conventionnelles applicables à l'entreprise
- ◆ Les obligations de confidentialité et de secret professionnel
- ◆ Le positionnement en tant que représentant de l'ensemble des salariés dans le domaine de la santé et de la sécurité
- ◆ La gestion des antagonismes entre intérêts individuels et intérêts collectifs
- ◆ La prévention des **violences sexistes et sexuelles** : rôle du référent du CSE et du référent de l'employeur
- ◆ La **qualité de vie et des conditions de travail (QVCT)** et les **risques psychosociaux** dans les attributions SSCT
- ◆ La construction et le portage d'un plan d'action de prévention auprès de la direction

MISE EN PRATIQUE

Intra-entreprise — Mises en situation à partir de cas réels de l'entreprise.

Inter-entreprises — exercices simulant des situations réelles de travail.

Domaines de compétences 3 & 4

CONTENU DÉTAILLÉ DE LA FORMATION

Domaines de compétences 3 et 4 — 14 heures

DOMAINE

3

L'EXERCICE DU DROIT À LA FORMATION ET À LA CONSULTATION DU CSE

Savoir passer d'une situation particulière de travail à une compréhension plus globale de l'entreprise

7h

Objectif — Communiquer, argumenter et rendre un avis motivé dans le cadre des consultations obligatoires du CSE.

- ◆ Les techniques de base d'expression, de communication et de conduite de projet
- ◆ L'expression orale : informer, argumenter, expliquer, s'informer, questionner
- ◆ L'expression écrite : rédiger, analyser un texte, motiver un avis
- ◆ La dynamique de groupe : animer, coordonner, planifier, co-élaborer, négocier
- ◆ La communication et les relations de la CSSCT avec les salariés, la direction et les acteurs externes
- ◆ Le travail en équipe au sein de la délégation
- ◆ L'organisation d'une réunion et la conduite de son déroulement : ordre du jour, procès-verbal, suivi
- ◆ La prise de décision et le suivi de l'exécution des actions décidées
- ◆ Les documents relatifs à la CSSCT auxquels le CSE doit avoir accès et les délais de leur présentation (BDESE, DUERP, programme annuel de prévention, rapport annuel, registres)
- ◆ Les cas concernant la CSSCT dans lesquels le CSE est obligatoirement consulté
- ◆ L'importance de l'avis rendu par le CSE sur les questions touchant à l'organisation du travail, et la responsabilité qui en résulte
- ◆ Les **conséquences environnementales** de l'activité de l'entreprise dans les consultations du CSE (loi Climat du 22 août 2021)

MISE EN PRATIQUE

Intra-entreprise — Mises en situation à partir de cas réels de l'entreprise.
Inter-entreprises — exercices simulant des situations réelles de travail.

DOMAINE

4

LES ACTIVITÉS DE VEILLE ET DE MOBILISATION DES RESSOURCES EXTERNES

Assurer une veille en matière de préservation de la santé et de la sécurité des salariés et mobiliser les ressources externes

7h

Objectif — Maîtriser les méthodes d'analyse et d'enquête, et savoir mobiliser les bons relais au bon moment.

- ◆ Les situations de danger grave et imminent : caractérisation, droit d'alerte et droit de retrait, procédure et registre
- ◆ La méthode d'analyse des accidents par l'arbre des causes : recueil des faits, construction, analyse, plan d'action
- ◆ Les méthodes d'évaluation des risques et la mise à jour du document unique (DUERP)
- ◆ L'évaluation des risques, la visite et l'audit sécurité : grilles d'observation et méthodologie d'inspection
- ◆ La réalisation du document de synthèse et du rapport d'enquête
- ◆ La préparation et l'animation des réunions de la CSSCT
- ◆ Les méthodes et outils de communication pour l'amélioration de la sécurité
- ◆ La mobilisation des ressources externes : SPST, inspection du travail, CARSAT, OPPBTP, INRS, organismes de contrôle
- ◆ La veille réglementaire et documentaire : sources fiables, suivi des évolutions, diffusion de l'information aux salariés
- ◆ Le **passport de prévention** : périmètre, obligations déclaratives et calendrier de déploiement (décret n° 2025-748 du 1^{er} août 2025)

MISE EN PRATIQUE

Intra-entreprise — Mises en situation à partir de cas réels de l'entreprise.
Inter-entreprises — exercices simulant des situations réelles de travail.



INSCRIPTIONS & DEVIS

CENTRE AGRÉÉ CSE

CONCEPTION & COORDINATION PÉDAGOGIQUE

3 B rue Taylor — 75010 Paris

01 85 48 00 28

planification@centre-agree-cse.fr

www.centre-agree-cse.fr

Accompagnement personnalisé & devis sur mesure



ORGANISME AGRÉÉ

FORMASAUVER SAS

RÉALISATION DE LA FORMATION

450 rue Baden Powell — 34000 Montpellier

04 11 95 03 89 · 06 14 47 47 63

contact@forma-sauver.com

Déclaration d'activité n° 76 34 08894 34

Référent pédagogique : direction@forma-sauver.com

Référent handicap : rh@forma-sauver.com